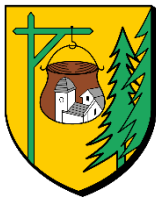


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly
Communailles-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20170904_10

Séance du 4 septembre 2017

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 14

Date de la convocation :
27 août 2017

Date d'affichage :
11 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Nicolas GRIFFOND, Marie-Paule SCHENCK.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Denis VERNEREY.

Mme Pascale DUSSOUILLEZ a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Terrain synthétique, mission de maîtrise d'œuvre

La Communauté de communes du Plateau de Nozeroy avait conçu un projet de création d'un terrain synthétique de 50 x 60 m, à côté du stade d'honneur de Mignovillard. La compétence ayant été restituée aux communes à l'occasion de la création de la nouvelle communauté de communes, c'est la Commune de Mignovillard qui doit mener à bien le projet, avant que la compétence sur les équipements sportifs de Mignovillard soit reprise par le SIVOM du Plateau de Nozeroy.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier la maîtrise d'œuvre de cette opération à l'Atelier Ladoy et au Cabinet Boudier pour un montant de 8 260 € HT, soit 3,3 % du montant prévisionnel des travaux (249 180 € HT). La mission de mandataire est confiée au SIDEC, sans coût supplémentaire à l'occasion des travaux de réhabilitation-extension de la salle des sports.

Envoyé en préfecture le 10/09/2017

Reçu en préfecture le 10/09/2017

Affiché le



ID : 039-200057115-20170904-DCM_20170904_10-DE

M. le Maire est chargé de l'exécution de cette décision.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE